

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le jeudi 26 juin 2025 par l'entreprise VEOLIA EAU – 22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON, représentée par Monsieur Patrick CHEVALIER – 06.15.75.32.93 concernant des interventions ITV avec curage sur diverses rues de la ville- 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 25 août 2025 au mercredi 10 septembre 2025,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 25 août 2025 au mercredi 10 septembre 2025, la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafic, si besoin. Le stationnement sera autorisé au droit du chantier selon l'avancée du chantier sur les rues suivantes :

- Route d'EGLY,
- Rue et impasse Paul DEMANGE,
- Rue René CASSIN,
- Avenue Aristide BRIAND,
- Rue Roger LHUILLIER,
- Impasse Jean JAURES,
- Chemin de la Ceinture de la Reine,
- Rue de Bellevue,
- Allée de Bellevue,
- Rue de la Montagne,
- Rue de Chevreuse.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réservé au droit du chantier selon son avancée, comme suit :

- Le lundi 25 août 2025, sur toute la rue Edouard ROBERT,
- Le mardi 26 août 2025, au 3 avenue de la République,
- Le mercredi 27 août 2025, sur toute l'impasse du Clos BAILLY,
- Le jeudi 28 août 2025, au 6 rue de MONDONVILLE.

Article 3 : A l'approche du chantier, le demandeur aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux sur chacun des sites concernés.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Patrick CHEVALIER, entreprise VEOLIA EAU, le demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 JUIL. 2025


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD